



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 07 mai 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 17h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 30 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Benjamin SABY

**PRÉSENTS** (12) : Zoïa DEPEILLE, Olivier LEFRANCOIS, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Hubert JOST, Marie-Josée DIEBOLD, Marie-Thérèse PASCAL, Monique MARCOU, Sylvie CHASSAIN

**POUVOIRS** (3) : Chantal EYMEOUD, Jessica BOSSEINS, Marie-Christine BARBERO

**ABSENTS EXCUSÉS** (0) :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

**Rapport N° 2026-39 : adhésion à la plateforme Klio de la caisse commune de sécurité sociale des Hautes-Alpes**

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son art L123-5

Vu le règlement intérieur d'action sanitaire et sociale de la caisse commune de sécurité sociale des Hautes-Alpes

Vu la délibération 2025-41 du 9 juillet 2025 du conseil d'administration du CCAS relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse commune de sécurité sociale pour l'accueil collectif de mineurs

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la CCSS 2026-2029 du 13 avril 2026

Considérant que les caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide. Elles réaffirment l'importance de l'accès aux loisirs pour les enfants et les jeunes, qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à l'accessibilité et à la qualité d'accueil des enfants des familles allocataires, la CCSS et le CCAS de la ville d'Embrun décident de signer une convention de partenariat.

La convention reprend les modalités des aides, les engagements du gestionnaire et ceux de la CCSS, les modalités d'évaluation et de contrôle de l'ACM.

En outre elle formalise l'accès en ligne au site KLIO, permettant la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide « ALSH ».

La Vice-Présidente entendue

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat entre la CCSS des Hautes-Alpes et le CCAS d'Embrun

**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente, à signer les conventions et tout document y afférent, entre la caisse commune de sécurité sociale et le centre communal d'action sociale dans le cadre des prestations périscolaires et extrascolaires.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260507-2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 07 mai 2026

La Vice-présidente du C.C.A.S

Madame Zoïa DEPEILLE



Publié le 20/05/2026